

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 27 JUIN 2019

DELIBERATION N°2019.00246

CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE RESEAUX DE TRANSPORTS PUBLICS

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 20 juin 2019

Nombre de membres en exercice : 112
Nombre de présents : 64
Nombre de pouvoirs : 16
Nombre de voix : 80

Membres titulaires présents :

M. Jean-François BARNIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Pierre BERGER, M. Eric BERLIVET, M. Bernard BONNET, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHASSAUBENE, Mme Viviane COGNASSE, M. Jean-Noël CORNUT, M. Paul CORRIERAS, Mme Anne DE BEAUMONT, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Frédéric DURAND, M. Marc FAURE, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT, Mme Christiane JODAR, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Corinne L'HARMET-ODIN, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Michel MAISONNETTE, M. Gérard MANET, Mme Brigitte MASSON, Mme Caroline MONTAGNIER, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gaël PERDRIAU, Mme Fabienne PERRIN, M. Hervé REYNAUD, Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO, M. Jean-Louis ROUSSET, Mme Monique ROVERA, M. Alain SCHNEIDER, Mme Nadia SEMACHE, M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Stéphane VALETTE, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI, Mme Catherine ZADRA

Pouvoirs :

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU,
Mme Nicole AUBOURDY donne pouvoir à Mme Corinne L'HARMET-ODIN,
Mme Marie-Christine BUFFARD donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER,
Mme Marie-Dominique FAURE donne pouvoir à M. Paul CORRIERAS,
Mme Annick FAY donne pouvoir à M. Eric BERLIVET,
Mme Nicole FOREST donne pouvoir à M. Régis CADEGROS,
Mme Marie-Eve GOUTELLE donne pouvoir à M. Claude LIOGIER,

RECU EN PREFECTURE

Le 09 juillet 2019

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20190627-D20190024610-DE

DATE D'AFFICHAGE :20190709

M. Samy KEFI-JEROME donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE,
Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT donne pouvoir à Mme Fabienne PERRIN,
M. Julien LUYA donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Marc THELISSON,
M. Jean-Paul RIVAT donne pouvoir à Mme Andonella FLECHET,
M. Jean-Marc SARDAT donne pouvoir à M. Pascal GONON,
M. Gilbert SOULIER donne pouvoir à M. Bernard BONNET,
Mme Marie-Hélène THOMAS donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
M. Georges ZIEGLER donne pouvoir à Mme Christiane JODAR

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-Alain BARRIER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Lionel BOUCHER,
M. Henri BOUTHEON, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Marc CHAVANNE,
M. Gabriel DE PEYRECAVE, M. Gilles ESTABLE, M. Bernard FAUVEL, M. Pierre FAYOL
NOIRETERRE, M. Christian FAYOLLE, M. Luc FRANCOIS, M. André FRIEDENBERG,
M. Roland GOUJON, Mme Raphaëlle JEANSON, Mme Laurence JUBAN,
M. Pascal MAJONCHI, Mme Pascale MARRON, Mme Stéphanie MOREAU,
Mme Djida OUCHAOUA, M. Gilles PERACHE, M. Marc PETIT, M. Florent PIGEON,
M. Jean-Philippe PORCHEROT, Mme Christiane RIVIERE, M. Marc ROSIER,
M. Lionel SAUGUES, M. Jean-Claude SCHALK, M. Joseph SOTTON, M. Gilles THIZY,
M. Daniel TORGUES, Mme Anne-Françoise VIALLO

Secrétaire de Séance :

M. Marc CHASSAUBENE

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 27 JUIN 2019

CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE RESEAUX DE TRANSPORTS PUBLICS

Depuis le 1^{er} janvier 2017, Saint Etienne Métropole s'est étendue sur 8 nouvelles communes et exerce désormais sa compétence mobilité (notamment les transports scolaires et urbains) sur son périmètre de 53 communes. Le réseau STAS assure la desserte interne urbaine dans le ressort territorial de Saint-Etienne Métropole. Loire Forez Agglomération a également connu une extension au 1^{er} janvier 2017 de sorte que son territoire jouxte désormais celui de Saint Etienne Métropole. Loire Forez Agglomération délègue au Département la mise en œuvre de ses compétences transports scolaires et transports urbains en s'appuyant sur la desserte du réseau TIL pour les liaisons internes à son ressort territorial.

Ainsi, plusieurs collectivités, plusieurs réseaux et plusieurs types de transport cohabitent sur une même zone. Ce constat est particulièrement vrai sur l'entrée nord de la Métropole et le barreau Andrézieux-Bouthéon/Saint-Etienne où d'une part les infrastructures routières et les principales lignes TIL convergent.

L'offre de transport à destination des habitants s'est développée au gré des extensions des intercommunalités ou lors des renouvellements de réseau selon des logiques propres à chaque intervenant, alors que les déplacements sont en constante hausse sur cet axe.

L'extension vers le nord du périmètre de Saint-Etienne Métropole, actuellement desservi en partie par le réseau TIL, offre des perspectives d'amélioration de la desserte dans un objectif de complémentarité pour éviter les doublons d'offres pour des dessertes similaires.

Sous l'impulsion de Saint-Etienne Métropole, un travail partenarial associant les services, les exploitants et les élus a été lancé fin 2018. Le comité de pilotage réuni à 4 reprises depuis a fixé les objectifs suivants :

- favoriser la complémentarité des réseaux,
- proposer un service plus attractif aux usagers et simplifier les déplacements,
- optimiser l'offre de transport tout en maîtrisant les dépenses,
- favoriser le report modal et limiter l'impact environnemental,
- réussir un partenariat local exemplaire gagnant-gagnant : les moyens mutualisés génèrent un partage de coûts et de recettes et évitent la création de lignes dédiées.

Il s'agit désormais de concrétiser, dès septembre 2019, une première phase de l'articulation des réseaux STAS/TIL/TER. Pour cela plusieurs principes ont été arrêtés. Afin de mettre en œuvre le partenariat entre la Région, le Département et Saint-Etienne Métropole deux conventions tripartites sont nécessaires. L'une pour définir les modalités d'exploitation et de financement des nouvelles lignes, l'autre pour déterminer la gestion des recettes.

La convention n°1 prévoit les modalités de gestion et les règles de financement pour le transport public desservant plusieurs territoires.

ORGANISATION DE LA DESSERTE

Deux lignes pilotes sont identifiées. Les lignes STAS 38 Andrézieux-Bouthéon/Saint-Etienne et TIL 103 Chazelles-sur-Lyon/Saint-Etienne seront fusionnées et offriront jusqu'à leur

terminus commun à Saint-Etienne La Terrasse une offre complémentaire et mieux cadencée qu'actuellement, tout en organisant un rabattement sur la gare de Veauche/Saint-Galmier.

La ligne TIL 108 Sury Le Comtal – Andrézieux-Bouthéon/Veauche/Saint-Galmier sera quant à elle modifiée pour mieux desservir les communes situées dans le ressort territorial de Saint-Etienne Métropole : Chamboeuf, Saint-Galmier. Ces deux lignes font l'objet d'une nouvelle numérotation et deviennent respectivement les lignes C1 et C2. Cette numérotation spécifique permettra une plus grande lisibilité pour les voyageurs qui identifieront par la lettre C les lignes créant une connexion entre plusieurs territoires. Un visuel commun sur les véhicules exploitant ces lignes renforcera cette identification.

Ces lignes offrent un niveau de service supérieur à l'existant tout en permettant une optimisation des moyens. Les objectifs de ponctualité, de qualité de service, d'information voyageurs en temps réel sont repris sur la base des exigences du réseau de transports urbains STAS.

FINANCEMENT

Les dépenses de fonctionnement relèvent d'une logique de mutualisation et d'intérêt réciproque. Saint-Etienne Métropole continuera à financer 100 % des lignes STAS, sachant que la ligne STAS 38 verra son nombre de trajets diminuer sur le barreau commun avec la ligne TIL 103. Cette dernière est renforcée notamment pour répondre à la demande de Saint-Etienne Métropole d'augmenter les liaisons entre Saint-Galmier, Andrézieux-Bouthéon et Saint-Etienne. Il en est de même pour la ligne TIL 108 qui sera renforcée pour les trajets en cabotage au sein de Saint-Etienne Métropole.

Dans le cadre de cette mutualisation de moyens, les principes de financement suivants ont été retenus à partir de septembre 2019 :

- pour les km internes à Saint-Etienne Métropole réalisés par les trajets des lignes 103 et 108 avant le travail de complémentarité des réseaux : Saint-Etienne Métropole finance 33 % des charges d'exploitation, la Région 67 % ;
- pour les km internes à Saint-Etienne Métropole réalisés par les trajets des lignes 103 et 108 et liés aux trajets supplémentaires générés avec la complémentarité des réseaux : Saint-Etienne Métropole finance 67 % des charges d'exploitation, la Région 33 % ;
- les km réalisés par le TIL en dehors du périmètre de Saint-Etienne Métropole sont assumés à 100 % par la Région.

La convention n°2 porte sur les conditions tarifaires pour les usagers et la répartition des recettes entre exploitants.

TARIFICATION

Pour des trajets au sein de Saint-Etienne Métropole, la mise en place de l'intégration tarifaire permettra aux voyageurs munis d'un titre STAS de voyager dans les lignes 108 et 38/103. Sur cette dernière, la mutualisation permettra également aux voyageurs munis d'un titre TIL d'effectuer un trajet au sein de Saint-Etienne Métropole.

Concernant les usagers qui ont besoin des réseaux TIL et STAS pour leurs trajets, une tarification combinée a été définie. Elle concerne notamment des usagers qui arrivent par le TIL jusqu'à Bellevue, La Terrasse, Carnot voire Châteaucreux et qui ont besoin d'un bus ou d'un tramway du réseau de transports urbains STAS pour terminer leur trajet. La tarification combinée offre aux porteurs d'une carte OÙRA la possibilité de charger des titres de transport donnant accès aux deux réseaux, à un tarif préférentiel de 25 à 35 % inférieur au cumul des deux tarifs en vigueur sur chaque réseau. Cela se traduit pour l'usager par l'achat d'un seul titre à un tarif compétitif : par exemple l'abonnement mensuel STAS+TIL reviendra

à 58 €, avec en plus la possibilité de prise en charge employeur à 50 %. Jusqu'à maintenant, il en coûtait 47 € sur la STAS + 40 € sur le TIL. La grille tarifaire complète a fait l'objet d'une délibération du Conseil Métropolitain en date du 23 mai 2019.

La convention définit élégamment les modalités d'accès au TER en gare de Veauche/Saint-Galmier, sans surcoût pour les voyageurs de la ligne pilote 103-38 (C1) possédant un abonnement mensuel ou annuel STAS+TIL et en provenance de Chazelles-sur-Lyon et Saint-Symphorien-sur-Coise. La répartition de la recette entre les Autorités Organisatrices de la Mobilité permet de préserver la part versée par la Région à la SNCF, sur la base des montants prévus dans la tarification T-Libr déjà en place. Il convient d'ailleurs de noter que pour les usagers de Saint-Etienne Métropole, les titres T-Libr donnent déjà accès au TER en gare de Veauche/Saint-Galmier pour se rendre dans une autre gare TER du périmètre métropolitain.

L'utilisateur étant placé au cœur de la démarche, chaque partenaire a consenti des efforts pour faire aboutir ce projet d'articulation des réseaux. Le travail partenarial pourra se décliner, sur d'autres secteurs de Saint-Etienne Métropole dans une logique de mutualisation des moyens.

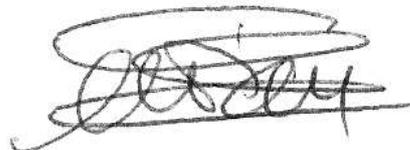
Concernant les recettes des ventes des titres combinés, une clé de répartition est définie selon le principe que chacune des parties applique la réduction tarifaire offerte au client sur son prix initial. L'objectif étant que la moindre recette par voyage sera plus que compensée par une hausse de la fréquentation des réseaux.

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :

- **autorise Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité, à signer la convention n°1 régissant l'organisation et les règles de financement pour le transport public desservant plusieurs territoires,**
- **autorise Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité, à signer la convention n°2 définissant les conditions tarifaires et les modalités de répartition des recettes dans le cadre du partenariat entre réseaux de transport,**
- **la dépense correspondante sera imputée en section fonctionnement du budget annexe des transports de l'exercice 2019 et suivants aux chapitres 011 et 65,**
- **la dépense correspondante sera imputée en section investissement du budget annexe des transports de l'exercice 2019 et suivants aux opérations 105 et 106,**
- **les recettes correspondantes seront perçues aux chapitres 70 et 74 du budget transport de l'exercice 2019 et suivants.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU